

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 12 JANVIER 2021
À THOUARS (Mauzé-Thouarsais, commune déléguée)
Salle René Cassin

Date de la convocation : 6 JANVIER 2021

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **59**
Présents : **49**
Excusés avec procuration : **5**
Absents : **5**
Votants : **54**

**SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFICATION À PARTIR
DU 1^{ER} JANVIER 2021**

Secrétaire de la séance : M. André BEVILLE

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : Mme BABIN, MM. DORET, MORICEAU, BEVILLE, RAMBAULT, BRUNET, CHARRE, CHAUVEAU, DESSEVRES, Mmes LANDRY, GARREAU et ARDRIT - Délégués : MM. DECHEREUX, ROCHARD, SAUVETRE, LALLEMAND, Mmes BOISSON, MENUAULT, MARIE-BONNIN, PALLUEAU, DESVIGNES, MM. VAUZELLE, BERTHELOT.B, BIGOT, AIGRON, MONTIBERT, BOUSSION, Mmes GUINUT, BERTHELOT.S, AMINOT, MM. DECESVRE, MATHE, Mmes RIGAUDEAU, BRIT, BERTHONNEAU, GENTY, JUBLIN, FLEURET, MM. LAHEUX, THEBAULT, LIGNE, PINEAU, GUILLOT, DUGAS, Mmes DIDIER, SUAREZ et GERFAULT – Suppléante : Mme RAT.

Excusés avec procuration : Mmes GUIDAL, MAHIET-LUCAS, M. FORT, Mme BARON et M. GUENECHAULT qui avaient respectivement donné procuration à MM. DECESVRE, CHAUVEAU, CHARRE, Mme DIDIER et M. LIGNE.

Absents : MM. FILLION, MEUNIER, Mme SOYER, M. SINTIVE et Mme ROUX.

IV.2-2021-01-12-A01 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFICATION À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2021.

Code nomenclature FAST : 72

Rapporteur : Michel DORET

Vu les articles L.2224.1 et 2, L.3241.4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les services publics à caractère industriel et commercial doivent s'équilibrer en recettes et en dépenses,

Vu l'article R.2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 – article 2,

Vu l'article L.2224-12 du Code général des Collectivités Territoriales inséré par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 3 décembre 2006,

Vu l'arrêté du 6 Août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture non proportionnelle au volume d'eau consommé,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation Assainissement du 6 janvier 2021,

Il est proposé de ne pas revaloriser la tarification.

À ce titre, à partir de 2021, le taux de base de la redevance d'assainissement pour les usagers domestiques, les gros consommateurs et les établissements industriels reste à **1,95 € HT soit 2,15 € TTC le m³.**

La valeur de la part fixe reste également à **30 € HT par semestre soit 60 € HT par an.**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de reconduire la tarification telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, en l'Hôtel des Communes du Thouarsais, le 12 janvier 2021.

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20210112-IV2-210112-A01-DE
Le **Président** :
Bernard PAINEAU
Date de réception : 20/01/2021
Date de réception préfecture : 20/01/2021